

# Le mensonge dans le communisme et l'islam

par l'abbé Guy Pagès

## Qu'est ce que le mensonge ?

**V**OICI ce qu'enseigne au sujet du mensonge le *Catéchisme de saint Pie X* :

Le mensonge consiste à affirmer comme vrai ou comme faux, par des paroles ou par des actes, ce qu'on ne croit pas tel.

– *De combien d'espèces est le mensonge ?*

Le mensonge est de trois espèces : le mensonge joyeux, le mensonge officieux et le mensonge pernicieux.

- Le mensonge joyeux est celui dans lequel on ment par pure plaisanterie et sans faire tort à personne.
- Le mensonge officieux est l'affirmation d'une chose fausse pour sa propre utilité ou celle d'un autre, mais sans qu'il y ait de préjudice pour personne.
- Le mensonge pernicieux est l'affirmation d'une chose fausse qui fait tort au prochain.

– *Est-il permis de mentir ?*

Il n'est *jamais* permis de mentir ni par plaisanterie, ni pour son propre avantage ni pour celui d'autrui, car c'est une chose mauvaise par elle-même.

– *Le mensonge concerne-t-il plusieurs péchés ?*

Quand le mensonge est joyeux ou officieux, c'est un péché véniel ; mais s'il est pernicieux et que le préjudice causé soit grave, c'est un péché mortel.

– *Est-il toujours nécessaire de dire tout ce que l'on pense ?*

Non, cela n'est pas toujours nécessaire, surtout quand celui qui vous interroge n'a pas le droit de savoir ce qu'il demande.

Il en ressort une double leçon, utile pour notre étude du mensonge dans l'islam et le communisme (un double pléonasme) :

- 1) Le mensonge est toujours un péché, mais pas toujours mortel.
- 2) Dire la vérité à qui n'a pas le droit de la connaître n'est pas requis.

• *Objection*

Le bon sens dit qu'il existe des cas où l'on ne peut dire la vérité sous peine de causer un dommage très grave au prochain ou de trahir un très grave devoir. Alors, le mensonge est-il parfois permis ? On l'entend parfois dire.

Vous abritez un juif ou un résistant dans votre grenier. La Gestapo qui le cherche vous interroge. Allez-vous dire la vérité ? Allez-vous (ce qui reviendrait au même) refuser de répondre ? Bien sûr que non ! Tout homme d'honneur, tout homme de cœur, et même tout homme de devoir, se sentira non seulement autorisé mais tenu de mentir. [...] Il faut dire la vérité, ou le plus de vérité possible, puisque la vérité est une valeur, puisque la sincérité est une vertu ; mais pas toujours, mais pas à n'importe qui, mais pas à n'importe quel prix, mais pas n'importe comment ! Il faut dire la vérité autant qu'on peut, ou autant qu'on doit, disons autant qu'on peut le faire sans manquer par là à quelque vertu plus haute ou plus urgente <sup>1</sup>.

Différentes théories ont fleuri pour essayer de justifier le mensonge dans ces situations extrêmes. Nous nous contenterons ici de donner la solution thomiste. Elle consiste dans la notion de *restriction mentale*, qui existait déjà chez saint Augustin et que saint Thomas connaît sous le nom de « dissimulation de la vérité (*dissimulatio veritatis*) » : « Il est permis de cacher prudemment la vérité sous quelque dissimulation, comme le dit saint Augustin » (q. 110, a. 3, ad 4).

La restriction mentale n'est pas un mensonge : elle consiste à employer un langage volontairement équivoque pour cacher une vérité à un interlocuteur qui n'a pas le droit de la connaître.

Maintenir l'interdiction du mensonge tout en acceptant des stratégies de tromperie où ce qui est dit n'est pas faux mais peut être faussement interprété, paraît la seule façon possible d'accorder la lettre de la Loi, qui a été faite pour l'homme et non pas l'homme pour elle (Mc 2, 27), avec la fidélité à l'Esprit de Dieu, qui nous demande d'être candides comme des colombes et prudents/rusés comme des serpents, brebis que nous sommes au milieu de loups (Mt 10, 16)...

Jésus lui-même a usé d'équivoques et de restrictions mentales. Il dit par exemple aux juifs : « Détruisez ce Temple, et en trois jours je le rebâtirai » (Jn 2, 19). Les juifs crurent qu'il parlait du temple de Jérusalem, mais lui parlait de son corps. Il dit à ses disciples : « Notre ami Lazare dort, mais je vais aller le réveiller. » Les disciples crurent qu'il parlait du sommeil de Lazare, mais Jésus parlait de sa mort (Jn 11, 11 et 14). Ou bien encore, Jésus dit à ses cousins : « Vous, montez à la fête ; moi, je ne monte pas à cette fête, parce que mon temps n'est pas encore accompli. [...] Mais quand ses

<sup>1</sup> — André COMTE-SPONVILLE, *Petit Traité des grandes vertus*, Paris, PUF, 1995, p. 267 et 271.

frères furent montés à la fête, alors il monta lui aussi, pas au grand jour, mais en secret » (Jn 7, 8 et 10).

• *Jusqu'à quel point la ruse pratique est-elle moralement défendable ?*

On peut reprocher aux équivoques et aux restrictions mentales de n'être que des subtilités inventées pour se persuader qu'on ne ment point, alors que leur effet est bel et bien de tromper et de détruire la confiance mutuelle, indispensable à la vie sociale. Car les relations sociales ont besoin de franchise, de confiance mutuelle et de sincérité. C'est pourquoi Dieu promet le bonheur à son peuple moyennant l'obéissance à ses commandements : « Tu n'invoqueras pas le nom de Dieu en vain. [...] Tu ne porteras pas de faux témoignages (Ex 20, 7 et 16). ». Jésus ne dit-il pas : « Que votre oui soit oui, que votre non soit non. Tout ce que l'on dit en plus vient du Mauvais. (Mt 5, 37) » ?

La restriction mentale, répond saint Thomas d'Aquin, n'est permise que dans des cas délimités et sous des conditions strictes.

Il faut d'abord que les *circonstances* permettent à l'interlocuteur de comprendre qu'on utilise un langage équivoque. Par exemple, si un médecin ou un prêtre répond : « Je ne sais rien de cette affaire », l'interlocuteur doit comprendre qu'il veut dire : « Je ne sais rien que je puisse vous révéler sans briser le secret. » C'est pourquoi la « restriction mentale » n'est *mentale* que dans un sens impropre, étant perceptible à un homme averti. On parle de restriction mentale *au sens large*, pour la distinguer de la restriction *purement* mentale, qui est interdite <sup>1</sup>.

Il faut encore qu'il y ait *une juste cause* d'utiliser un tel langage, qu'il n'y ait *pas d'autre moyen de cacher la vérité*, et que *l'on n'ait pas pour intention de tromper le prochain* <sup>2</sup> ou de lui causer quelque dommage.

Cette dernière condition est importante. En effet l'intention est une circonstance qui qualifie l'acte moral. Si elle est mauvaise, elle rend mauvais l'acte, même si celui-ci est bon en soi <sup>3</sup>.

Bref, il y a donc une différence essentielle entre *cacher ce qui doit l'être pour sauver ce qui doit l'être* et *tromper pour nuire à autrui*. C'est à cette dernière acception que nous allons maintenant faire référence en traitant des rapports

1 — Exemple de *purement* mentale : « Avez-vous vu Rome ? Réponse : oui » (sous-entendu : en peinture). La restriction *purement* mentale a été condamnée par Innocent XI (DS 2126).

2 — Vouloir *cacher* n'est pas *tromper*, même si tel sera le résultat. Et dans ce cas, le trompé devra assumer la responsabilité d'avoir été trompé, car il a posé des questions qu'il n'aurait pas dû poser, exigé des vérités qu'il ne devait pas connaître, en sorte qu'il a pris pour vérités non des mensonges, mais d'autres vérités, destinées à le détourner de celles qu'il recherche.

3 — Ainsi, si je fais l'aumône dans l'intention de me glorifier moi-même, je fais un péché et non un acte de vertu.